

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0998
COMMUNE D'AUGY

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

« FÊTE COMMUNALE »
PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), ALLEE DU PARC, RUE PAUL
VISSE, RUE DES PRAIRIES et RUE DES BELLES FILLES (D362)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Matthieu PRULIÈRE en date du 07/09/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 07/09/2026 ;
Vu la demande en date du 04/09/2026 émise par COMITÉ DES FÊTES D'AUGY demeurant 3 rue Paul Visse 89290 AUGY représentée par Virginie GROSBOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2026 au 23/09/2026 PLACE DE L'EGLISE, GRANDE RUE (D362), ALLEE DU PARC, RUE PAUL VISSE, RUE DES PRAIRIES et RUE DES BELLES FILLES (D362)

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE L'EGLISE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et forains. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 15/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D362)
- ALLEE DU PARC

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0998
COMMUNE D'AUGY

- RUE PAUL VISSE
- RUE DES PRAIRIES
- RUE DES BELLES FILLES (D362)

:

- La circulation des véhicules est interdite de 5h à 20h le dimanche ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 19h le samedi à 20h le dimanche. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Durant la manifestation:

- la circulation rue Soufflot s'effectuera en sens unique, de la rue des Prairies à la rue des Belles Filles dans le sens inverse du sens de circulation habituelle.
- la circulation rue Chevrin s'effectuera en sens unique de la rue Soufflot vers le carrefour rue Paul Visse / rue des Prés Chaffaux dans le sens inverse de la circulation habituelle.
- Le Président de l'association veillera au bon déroulement du vide-greniers et prendra toute mesure de nature à assurer la sécurité des personnes et des biens. ;

Article 3 :

L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.
- panneaux "stationnement interdit" sur les places concernées..

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITÉ DES FÊTES D'AUGY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Augy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //